

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de SAULT

Arrêté temporaire n° 2025-5472
Portant réglementation de la circulation sur la
D942 du PR 35+0000 au PR 56+0340
Communes de Monieux, Blauvac et Villes-sur-Auzon
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU** la demande présentée le 10/07/2025 par UNION CYCLISTE SORGUAIS demeurant 37 avenue Achille Maureau 84700 SORGUES représentée par Monsieur Rocki GERVASIO, pour l'organisation d'une épreuve intitulée "8e montée chronométrée de la Nesque", devant se dérouler le 7 septembre 2025,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** la déclaration en date du 22/06/2025
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'épreuve nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale empruntée,

ARRÊTE

Article 1

Le 7 septembre 2025, de 8 h 00 à 12 h 30 la circulation sera réglementée sur la D942 du PR 35+0000 au PR 56+0340 sur l'itinéraire emprunté par les participants de la façon suivante :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules sur la D942 du PR 35+0000 au PR 56+0340 (Monieux, Blauvac et Villes-sur-Auzon) situés hors agglomération.

- Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules,
- Par la RD 1 dans les deux sens
 - Par la RD 942 dans les deux sens entre Monieux et la RD 1.

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence, aux riverains et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Dispositions spéciales

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'organisation adaptera sa signalisation en rapport de la zone occupée afin de guider les riverains.

Article 2

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords **10 jours** avant le début de l'épreuve.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

UNION CYCLISTE SORGUAIS

Adresse : 37 avenue Achille Maureau 84700 SORGUES

- mail : gervasiorocki@gmail.com

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de la 8e montée chronométrée de la Nesque est :

M. GERVASIO Rocki

Téléphone: 06 08 97 32 98

Article 3

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée de la manifestation toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités de la zone de la manifestation et publié dans <https://vaocluse.fr>

Article 4

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités de la zone de la manifestation et de la section de route départementale fermée à la circulation.

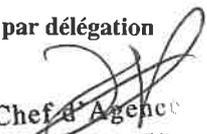
Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Carpentras, le
Pour la Présidente et par délégation

16 JUL. 2025


Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

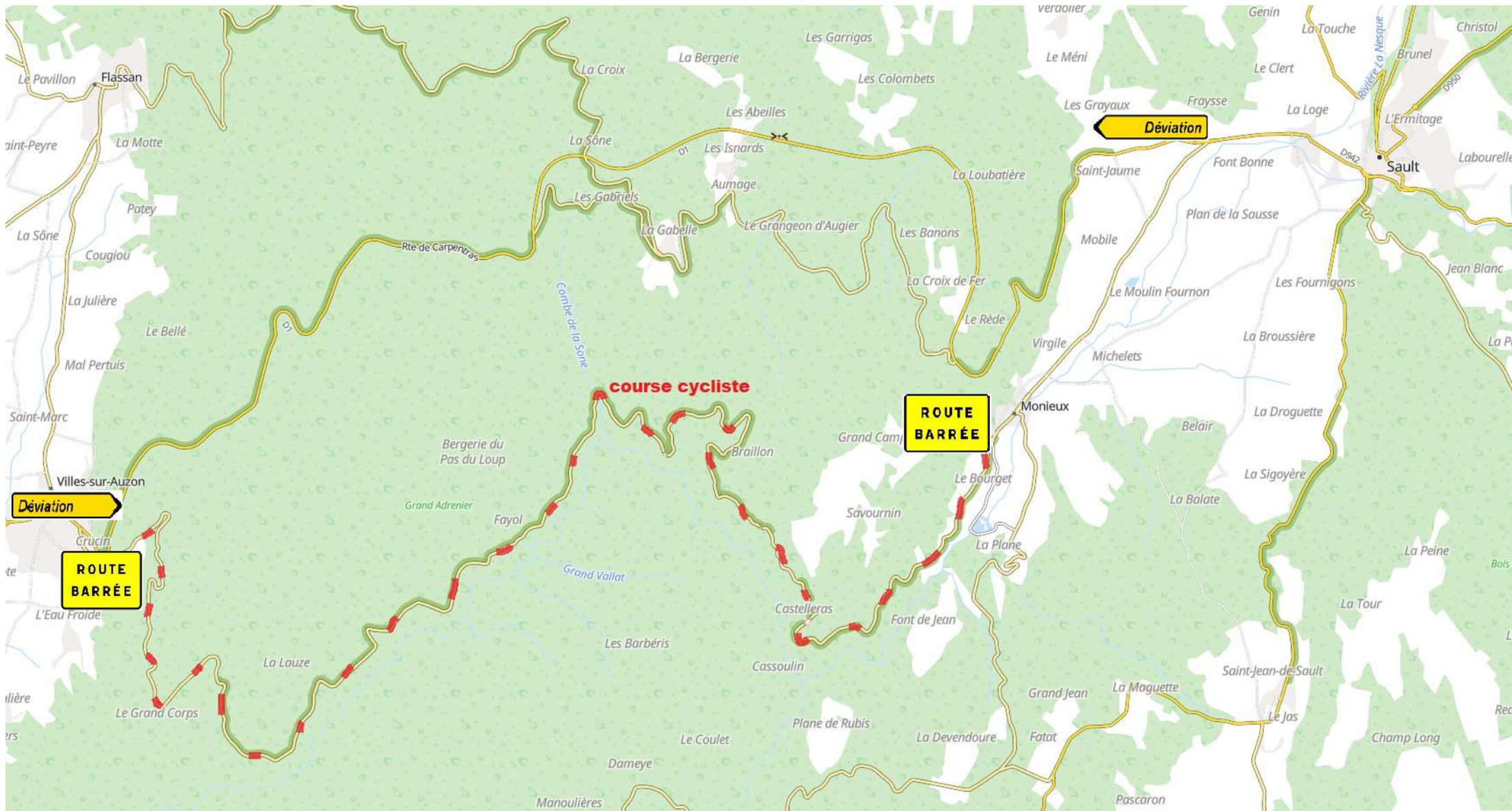
Annexe :

- Plan général de déviation

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON
- Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC
- Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vauclusin de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur Rocki GERVASIO (UNION CYCLISTE SORGUVAIS)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Plan de déviation





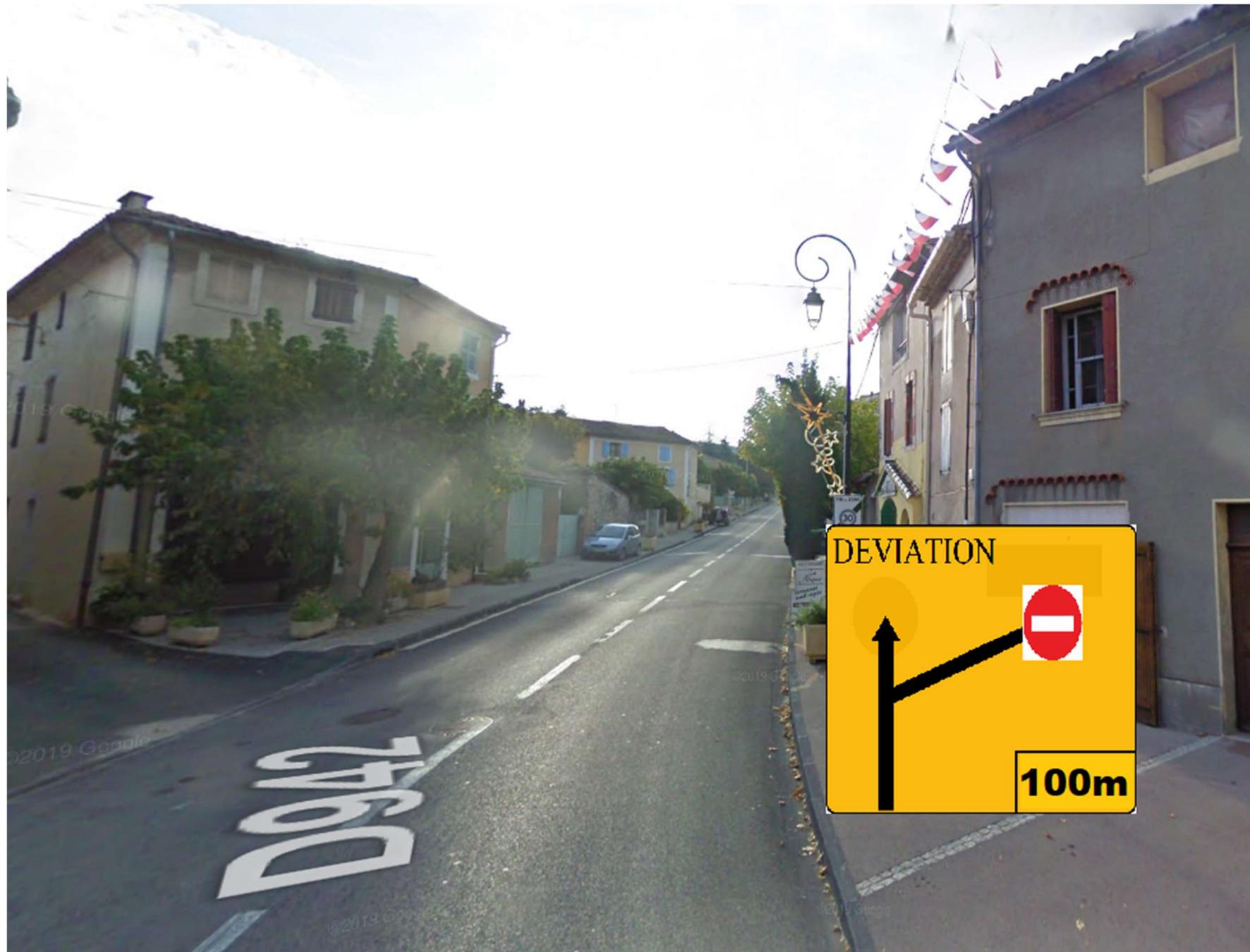


Plan d'Eau

ROUTE
BARRÉE

D942

VILLES sur AUZON 23
Gorges de la Bisque



DEVIATION

100m



← Déviation

**ROUTE
BARRÉE**
à 1 km

3.4m

22 SAULT
Col des Abeilles
SAULT
MÉNILLE
Col des Abeilles
Col des Abeilles